

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 560

présenté par
Mme Grandjean et Mme Parmentier-Lecocq
à l'amendement n° 45 de Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 28

Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« II. – En conséquence, après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« c) Au même alinéa, les mots : « à l'alinéa précédent » sont remplacés par les mots : « au premier alinéa du présent article » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel